

Arrêté ministériel n. 2021-394 du 26/05/2021 abrogeant les arrêtés ministériels pris pour l'application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifiée, et de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, modifiée (Journal de Monaco du 4 juin 2021).

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifiée ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, modifiée ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 8.664 du 26 mai 2021 relative aux procédures de gel des fonds et des ressources économiques en application de sanctions économiques internationales ;

Article 1er .- Les arrêtés ministériels pris pour l'application de l' Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 , modifiée, susvisée, et de l' Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 , modifiée, susvisée, sont abrogés.

Article 2 .- Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.